



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

rk.caj@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention :
des partis politiques
des associations faîtières des
communes, des villes et des régions de
montagne
des associations faîtières de l'économie
des milieux intéressés

Le 24 juin 2025

21.449 n Iv. pa. Kamerzin. Favoriser la garde alternée en cas d'autorité parentale conjointe

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire mentionnée en objet, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté, lors de sa séance du 23 mai 2025, un avant-projet de modification du code civil et décidé d'ouvrir une procédure de consultation à ce sujet.

L'avant-projet prévoit une modification art. 298, al. 2^{ter}, et 298b, al. 3^{ter}, du code civil suisse (CC ; RS 210). Il vise à favoriser une participation aussi équilibrée que possible des parents à la prise en charge de l'enfant lorsqu'ils exercent conjointement l'autorité parentale après une séparation ou un divorce et ne parviennent pas à s'entendre sur les modalités de prise en charge. La commission propose deux variantes de mise en œuvre.

Par la présente, nous vous soumettons, pour avis, l'avant-projet précité, assorti du rapport explicatif s'y rapportant, dans le cadre de la procédure de consultation. Le **déla**i imparti à la consultation court jusqu'au **15 octobre 2025**.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-caj/rapports-consultations-caj>
- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl>.

Dans le cadre de cette procédure, les Services du Parlement collaborent avec l'Office fédéral de la justice.

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

zz@bj.admin.ch

Nationalrat
Conseil national
Consiglio nazionale
Cussegl naziunal



M^{me} Debora Gianinazzi de l'Office fédéral de la justice (tél. 058 462 47 83) et M^{me} Simone Peter, du secrétariat des Commissions des affaires juridiques (tél. 058 322 97 47 ; simone.peter@parl.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Vincent Maître
Président